



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
18 novembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour

**Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris
et de la première session de la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Proposition du Président

Projet de décision 1/CP.23

L'impulsion des Fidji à la mise en œuvre

La Conférence des Parties,

Rappelant l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention,

Rappelant également les décisions 1/CP.21, 1/CP.22 et 1/CMA.1,

Félicitant les Parties qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord de Paris, ou y ont adhéré,

Soulignant qu'il importe de maintenir l'impulsion et de continuer à respecter l'esprit et la vision d'ensemble de l'Accord de Paris,

Insistant sur le fait qu'il est urgent de mener à bien le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris,

I. Achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris

1. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, dont il est question dans la décision 1/CMA.1 et la décision 1/CP.22, par la Conférence des Parties, les trois organes subsidiaires et les organes constitués en vertu de la Convention ;

2. *Confirme* qu'elle est fermement résolue à superviser et à accélérer l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris d'ici à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) et à en communiquer les résultats pour examen et



adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à la troisième partie de sa première session (décembre 2018) ;

3. *Demande* au secrétariat d'élaborer une plateforme en ligne qui donnera une vue d'ensemble, fondée sur la liste figurant à l'annexe I, avec des liens Internet pour compléter les informations et des références au sujet des activités de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et des organes constitués concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris ;

4. *Demande* à nouveau aux organes subsidiaires et aux organes constitués qu'ils accélèrent leurs travaux sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et qu'ils lui en communiquent les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session¹ ;

5. *Estime* qu'il sera peut-être nécessaire d'organiser une session de négociation supplémentaire pour les trois organes subsidiaires entre leur quarante-huitième session (avril-mai 2018) et la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, afin de faciliter l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris à temps pour sa vingt-quatrième session, conformément aux décisions 1/CP.22 et 1/CMA.1 ;

6. *Décide* que son Président, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties et les coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, se prononcera sur la nécessité d'organiser la session de négociation supplémentaire visée au paragraphe 5 ci-dessus, sur la base des résultats de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de la cinquième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (avril-mai 2018), et conseillera le secrétariat en conséquence ;

7. *Convient* que, si la session de négociation supplémentaire visée au paragraphe 5 ci-dessus s'avérait nécessaire, elle porterait sur les questions relatives au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris en cours d'examen par les organes subsidiaires ;

8. *Convient également* que la session de négociation supplémentaire visée au paragraphe 5 ci-dessus devrait être organisée avec un souci d'économie, notamment s'agissant de sa durée et des aspects logistiques tels que l'interprétation et la traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, tout en garantissant la participation effective des représentants des pays en développement ;

9. *Prie* le secrétariat de prendre des dispositions provisoires et, s'il y a lieu, finales, pour organiser la session de négociation supplémentaire visée au paragraphe 5 ci-dessus, et d'arrêter les modalités de la session, si la tenue de celle-ci était confirmée, sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

II. Dialogue Talanoa

10. *Se félicite* des modalités du dialogue de facilitation de 2018, appelé dialogue Talanoa, annoncées à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties par les Présidents des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence des Parties, telles que décrites dans la note informelle des présidences des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence des Parties (voir l'annexe II) ;

11. *Lance* le dialogue Talanoa, qui commencera en janvier 2018 ;

III. Mise en œuvre et niveau d'ambition d'ici à 2020

Notant que toutes les Parties s'accordent à estimer que la mise en œuvre et le niveau d'ambition d'ici à 2020 sont d'une importance primordiale,

Insistant sur le fait que le relèvement du niveau d'ambition d'ici à 2020 peut jeter les bases d'un relèvement du niveau d'ambition après 2020,

¹ Décision 1/CP.22, par. 10.

Consciente qu'il importe de poursuivre l'examen par la Conférence des Parties des efforts des Parties concernant les mesures prises et l'appui fourni d'ici à 2020,

Consciente également qu'il importe que les travaux que les organes de la Convention mèneront d'ici à 2020 soient mieux connus et puissent être appréhendés d'une manière plus cohérente,

Consciente en outre que les pays développés parties adhèrent à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente,

Notant que des dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique se tiendront en 2018 et en 2020 conformément à la décision 3/CP.19,

Notant également que le Comité permanent du financement réalisera une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique en 2018 et en 2020 conformément à la décision 2/CP.17,

12. *Prie* le Président de la Conférence des Parties et la Secrétaire exécutive de la Convention d'adresser aux Parties au Protocole de Kyoto qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Doha audit Protocole des lettres conjointes les priant instamment de déposer dès que possible leurs instruments d'acceptation auprès du Dépositaire ;

13. *Prie également* le secrétariat de consulter le Secrétaire général de l'ONU sur les moyens de promouvoir la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto ;

14. *Invite* les Parties à présenter au moyen du portail des communications², d'ici au 1^{er} mai 2018, des renseignements supplémentaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la section IV (action renforcée avant 2020) de la décision 1/CP.21 ;

15. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse des communications visées au paragraphe 14 ci-dessus pour servir de contribution au bilan visé au paragraphe 17 ci-dessous ;

16. *Note avec satisfaction* le rapport du Président de la Conférence des Parties dans lequel il est indiqué que le dialogue de facilitation de 2018³ (dialogue Talanoa) prendra en considération, comme élément de dialogue, les efforts des Parties concernant les mesures prises et l'appui fourni, selon qu'il conviendra, d'ici à 2020 ;

17. *Décide* d'organiser, à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, un bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020 qui appliquera les modalités du dialogue de facilitation de 2016⁴ et examinera notamment :

a) Les contributions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, des organes constitués en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;

b) Les efforts d'atténuation des Parties d'ici à 2020 ;

c) L'appui fourni d'ici à 2020 ;

d) Les travaux du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat, notamment les résumés des processus d'examen technique à l'intention des décideurs et les annuaires sur l'action climatique établis par les champions de haut niveau ;

18. *Décide également* d'organiser, à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (novembre 2019), un bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à

² <http://www.unfccc.int/5900>.

³ Conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 16 de la décision 1/CP.22.

⁴ Conformément au paragraphe 115 de la décision 1/CP.21. Voir également <http://unfccc.int/9985.php>.

2020 qui appliquera les modalités du bilan visé au paragraphe 17 ci-dessus et examinera notamment :

a) Les contributions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, des organes constitués en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;

b) Les conclusions du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique qui doit avoir lieu à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;

c) Les conclusions pertinentes du dialogue Talanoa mentionné au paragraphe 16 ci-dessus ;

d) Les résultats du bilan visé au paragraphe 17 ci-dessus ;

e) Les travaux du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat, notamment les résumés des processus d'examen technique à l'intention des décideurs et les annuaires sur l'action climatique établis par les champions de haut niveau ;

19. *Prie* le secrétariat d'établir des rapports sur les bilans visés aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus.

20. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires des activités mentionnées dans la présente décision que le secrétariat devrait exécuter et *demande* que les mesures à prendre conformément à la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Annexe I

Work of the Conference of the Parties and the subsidiary and constituted bodies on the work programme under the Paris Agreement for the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement¹

[*Anglais seulement*]

- Matters relating to Article 4 of the Paris Agreement and paragraphs 22–35 of decision 1/CP.21
 - a. Further guidance in relation to the mitigation section of decision 1/CP.21 (*APA*)
 - b. Modalities and procedures for the operation and use of a public registry referred to in Article 4, paragraph 12 (NDC registry) (*SBI*)
 - c. Common time frames for NDCs (Article 4, paragraph 10) (*SBI*)
 - d. Modalities, work programme and functions under the Paris Agreement of the forum on the impact of the implementation of response measures (*SBSTA/SBI*)

- Matters relating to Article 6 of the Paris Agreement and paragraphs 36–40 of decision 1/CP.21
 - a. Guidance on cooperative approaches (Article 6, paragraph 2) (*SBSTA*)
 - b. Rules, modalities and procedures for the mechanism (Article 6, paragraph 4) (*SBSTA*)
 - c. Work programme under the framework for non-market approaches (Article 6, paragraph 8) (*SBSTA*)

- Matters relating to Article 7 of the Paris Agreement and paragraphs 41, 42 and 45 of decision 1/CP.21
 - a. Further guidance for the adaptation communication (*APA*)
 - b. Modalities and procedures for the operation and use of a public registry referred to in Article 7, paragraph 12 (adaptation registry) (*SBI*)
 - c. Review of adaptation-related institutional arrangements under the Convention (*AC; SBSTA/SBI*)
 - d. Methodologies for assessing adaptation needs with a view to assisting developing country Parties without placing an undue burden on them (*AC; SBSTA/SBI*)
 - e. Modalities for the recognition of adaptation efforts of developing country Parties under Article 7, paragraph 3 (*AC/LEG; SBSTA/SBI*)
 - f. Methodologies to facilitate the mobilization of support for adaptation in developing countries (*AC/LEG, in collaboration with SCF; SBSTA/SBI*)
 - g. Methodologies on reviewing the adequacy and effectiveness of adaptation and support referred to in Article 7, paragraph 14(c) (*AC/LEG, in collaboration with SCF; SBSTA/SBI*)

- Matters relating to Article 8 of the Paris Agreement and paragraphs 47–51 of decision 1/CP.21
 - a. Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts (*WIM ExCom*)

- Matters relating to Article 9 of the Paris Agreement and paragraphs 52–64 of decision 1/CP.21
 - a. Modalities for the accounting of financial resources provided and mobilized through public interventions in accordance with Article 9, paragraph 7 (*SBSTA*)
 - b. Process to identify information to be provided by Parties in accordance with Article 9, paragraph 5 (*COP*)
 - c. Adaptation Fund (*APA*)

- Matters relating to Article 10 of the Paris Agreement and paragraphs 66–70 of decision 1/CP.21
 - a. Scope and modalities of the periodic assessment of the Technology Mechanism (*SBI*)
 - b. Technology framework under Article 10, paragraph 4 (*SBSTA*)

¹ Weblinks to facilitators' notes prepared during this session will be made available on the UNFCCC website.

- Matters relating to Article 11 of the Paris Agreement and paragraph 81 of decision 1/CP.21
 - a. Institutional arrangements on capacity-building to support the Paris Agreement (Article 11, paragraph 5) (*COP*)
- Matters relating to Article 12 of the Paris Agreement and paragraphs 82 and 83 of decision 1/CP.21
 - a. Enhancing the implementation of education, training, public awareness, public participation and public access to information (*SBI*)
- Matters relating to Article 13 of the Paris Agreement and paragraphs 84–98 of decision 1/CP.21
 - a. Modalities, procedures and guidelines for the enhanced transparency framework for action and support (*APA*)
- Matters relating to Article 14 of the Paris Agreement and paragraphs 99–101 of decision 1/CP.21
 - a. Matters relating to the global stocktake (inputs/modalities) (*APA*)
- Matters relating to Article 15 of the Paris Agreement and paragraphs 102 and 103 of decision 1/CP.21
 - a. Modalities and procedures for the effective operation of the committee to facilitate implementation and promote compliance (*APA*)
- Possible additional matters relating to the implementation of the Paris Agreement (*APA*)²

² Different views are expressed by Parties on whether possible additional matters should be added to the work programme under the Paris Agreement for the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement, including the issues discussed under agenda item 8 of the Ad Hoc Working Group on the Paris Agreement.

Annexe II*

[Anglais seulement]

Informal note by the Presidencies of COP 22 and COP 23

17 November 2017**Talanoa dialogue****Approach**

The Presidencies of COP 22 and COP 23 conducted extensive consultations on the Talanoa dialogue throughout 2017, which continued during the twenty-third session of the COP. This informal note has been prepared by the Presidencies of COP 22 and COP 23 on this basis.

Mandate

The COP by its decision 1/CP.21, paragraph 20, decided to “convene a facilitative dialogue among Parties in 2018 to take stock of the collective efforts of Parties in relation to progress towards the long-term goal referred to in Article 4, paragraph 1, of the Agreement and to inform the preparation of nationally determined contributions pursuant to Article 4, paragraph 8, of the Agreement”.

Features of the Talanoa dialogue

Based on input received by Parties, the main features of the dialogue are as follows:

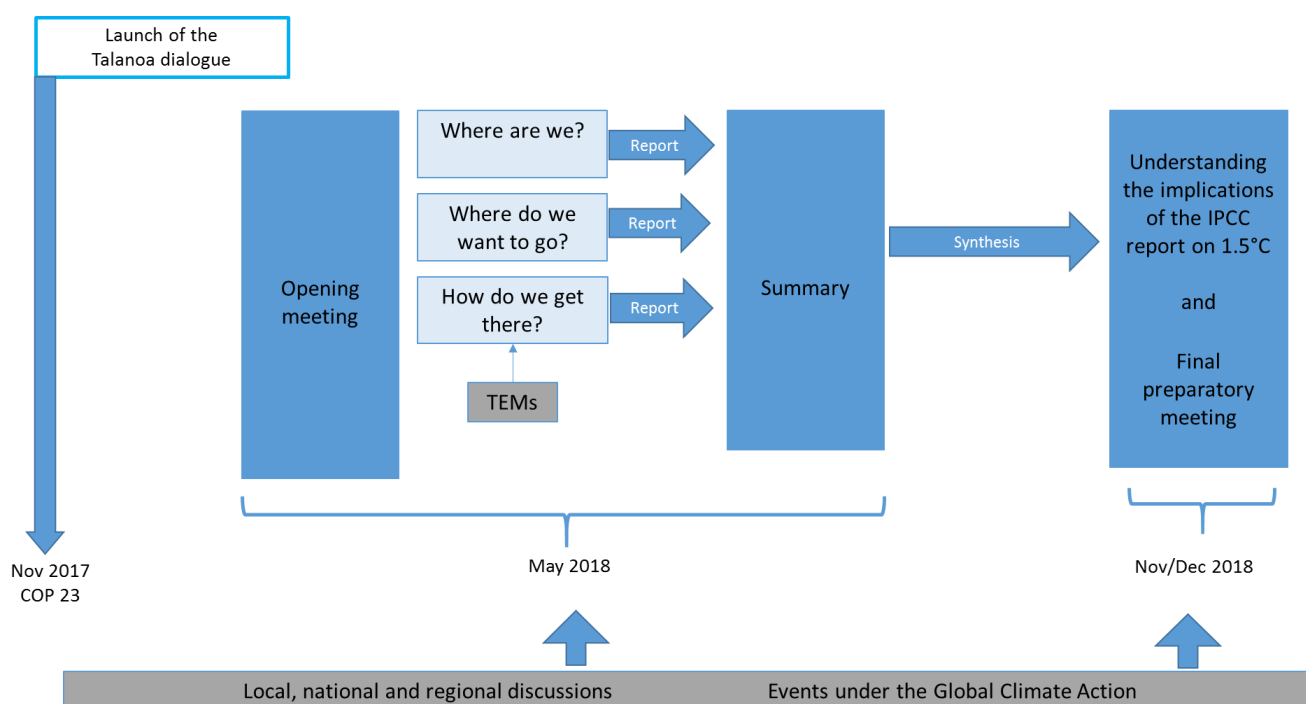
- The dialogue should be constructive, facilitative and solutions oriented;
- The dialogue should not lead to discussions of a confrontational nature in which individual Parties or groups of Parties are singled out;
- The dialogue will be conducted in the spirit of the Pacific tradition of Talanoa:
 - Talanoa is a traditional approach used in Fiji and the Pacific to engage in an inclusive, participatory and transparent dialogue;
 - The purpose of Talanoa is to share stories, build empathy and trust;
 - During the process, participants advance their knowledge through common understanding;
 - It creates a platform of dialogue, which results in better decision-making for the collective good;
 - By focusing on the benefits of collective action, this process will inform decision-making and move the global climate agenda forward;
- The dialogue should be conducted in a manner that promotes cooperation;

* Reproduced as received from the Presidents of the twenty-second and twenty-third sessions of the Conference of the Parties.

- The dialogue will be structured around three general topics:
 - Where are we?
 - Where do we want to go?
 - How do we get there?
- The dialogue will be conducted in a manner that promotes enhanced ambition. The dialogue will consider, as one of its elements, the efforts of Parties on action and support, as appropriate, in the pre-2020 period;
- The dialogue will fulfil its mandate, in a comprehensive and non-restrictive manner;
- The dialogue will consist of a preparatory and a political phase;
- The Presidencies of COP 23 and COP 24 will jointly lead both phases of the dialogue and co-chair the political phase at COP 24;
- A dedicated space will be provided in the dialogue, both during the preparatory and the political phase to facilitate the understanding of the implications of the Special Report by the Intergovernmental Panel on Climate Change on Global Warming of 1.5°C;
- As regards inputs to the dialogue:
 - The Special Report by the IPCC on global warming of 1.5°C requested by the COP will inform the dialogue;
 - Parties, stakeholders and expert institutions are encouraged to prepare analytical and policy relevant inputs to inform the dialogue and submit these and other proposed inputs, including those from intergovernmental organisations and UNFCCC bodies, by 2 April 2018 for discussions in conjunction with the May session, and by 29 October 2018 for discussions in conjunction with COP 24;
 - The Presidencies of COP 23 and COP 24 will also provide inputs to inform the dialogue;
 - An online platform will facilitate access to all inputs to the dialogue, which will be overseen by the Presidencies of COP 23 and COP 24;
 - The secretariat will be requested to prepare relevant inputs and to develop and manage the online platform under the guidance of the Presidencies of COP 23 and COP 24;
- The preparatory phase will seek to build a strong evidence-based foundation for the political phase:
 - The preparatory phase will start after the dialogue is launched at COP 23, in January 2018, and will end at COP 24;
 - Parties and non-Party stakeholders are invited to cooperate in convening local, national, regional or global events in support of the dialogue and to prepare and make available relevant inputs;
 - The May discussions will be used to explore the three central topics informed by inputs by various actors and institutions, including from the Technical Examination Process and Global Climate Action, with the support of the high-level champions;
 - Summaries from all discussions will be prepared under the authority of the Presidencies of COP 23 and COP 24;

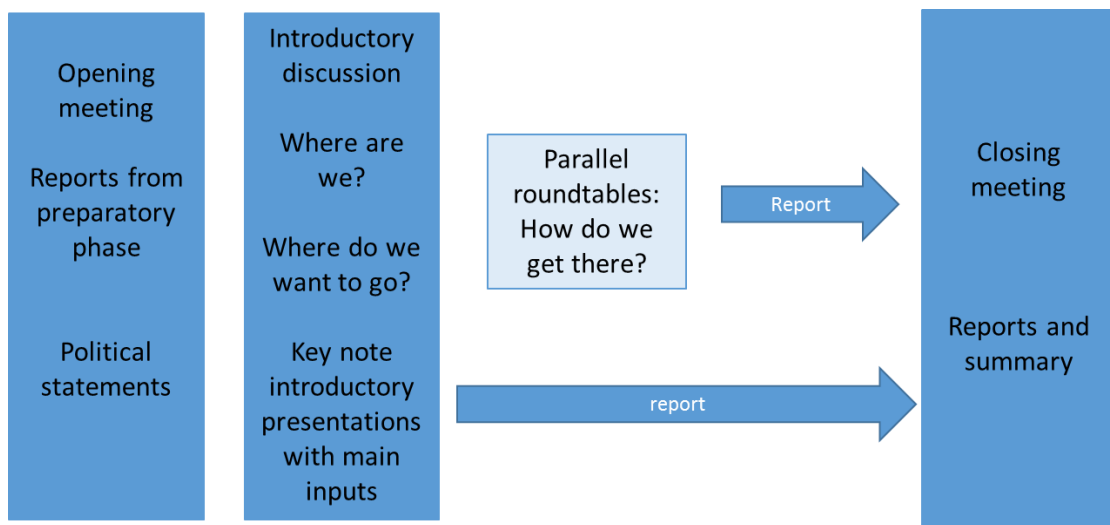
- The information and insights gained during the preparatory phase will be synthesised by the Presidencies of COP 23 and COP 24 to provide a foundation for the political phase;

Figure 1 - Preparatory phase



- The political phase will bring high-level representatives of Parties together to take stock of the collective efforts of Parties in relation to progress towards the long-term goal referred to in Article 4, paragraph 1, of the Agreement and to inform the preparation of nationally determined contributions pursuant to Article 4, paragraph 8, of the Agreement:
 - The political phase will take place at COP 24 with the participation of Ministers;
 - This phase will build on the preparatory phase and focus on the objectives of the dialogue;
 - Political discussions will include roundtables to ensure focussed and interactive discussions among Ministers;
 - At the closing meeting of the dialogue, the Presidencies of COP 23 and COP 24 will provide a summary of key messages from the roundtables;

Figure 2 - Political phase



- It will be important to send clear forward looking signals to ensure that the outcome of the dialogue is greater confidence, courage and enhanced ambition;
- The outcome of the dialogue is expected to capture the political momentum, and help Parties to inform the preparation of nationally determined contributions;
- The outputs of the dialogue will include reports and summaries of the discussions.